

CONVENTION D'UTILISATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE LA BNU PAR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

ENTRE

La Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg,

ci-après désignée "La BNU"

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 juin 2012

ci-après désigné "Le Département",

d'autre part,

Exposé préliminaire

Par convention du 14.08.2010, les parties ont établi les conditions d'utilisation temporaire par les services du Département (Archives départementales) du bâtiment « Cardosi » occupé par la BNU, 9 rue Fischart à Strasbourg.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31.12.2011, il convient de la renouveler dans l'optique du déménagement des Archives départementales.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département, et plus spécialement les Archives départementales, est autorisé à utiliser pour la durée du déménagement des Archives départementales, l'escalier, l'ascenseur monte-charge de 1000 kg ainsi que l'entrée au rez-de-chaussée du bâtiment Cardosi, rue Fischart à Strasbourg.

Pour cette utilisation partagée, priorité sera donnée aux Archives départementales pendant la période de déménagement.

L'ascenseur pourra être utilisé par le personnel de la BNU durant toutes les phases de non-utilisation par l'entreprise de déménagement.

Les portes situées aux différents étages entre le bâtiment Cardosi et le bâtiment C des Archives départementales seront utilisables pendant la durée des opérations de déménagement. La BNU en fournira les clés au responsable du déménagement désigné par le Département.

Le Département s'engage à faire protéger le monte-charge et les circulations utilisées par l'entreprise de déménagement pendant toute la période de déroulement des opérations.

La BNU s'engage à adapter son contrat de maintenance du monte-charge au contexte spécifique du déménagement des Archives avec un usage intensif et la nécessité d'une intervention rapide en cas de panne. Le cas échéant, le Département prendra financièrement en charge le surcoût lié à l'adaptation du contrat de maintenance et d'intervention rapide, sur la base d'une facturation transmise par la BNU.

Le Département notifie à la BNU les dates retenues pour la période de déménagement, trente jours avant le démarrage des opérations.

L'utilisation du monte-charge, de l'escalier et de la porte d'accès du bâtiment Cardosi est autorisée du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, pendant toute la durée des opérations, à l'exception des jours fériés.

Le Département assure la surveillance de l'entrée du bâtiment Cardosi utilisée pour les opérations de déménagement. Le gardien mis à disposition par le Département sera chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes pour les besoins de l'entreprise. A cet effet, la BNU l'équippa d'un badge d'accès au bâtiment Cardosi.

Un état des lieux sera établi entre la BNU, le Département et le prestataire retenu pour le déménagement avant le début et à l'issue des opérations de déménagement. Toute dégradation constatée devra être immédiatement signalée à la BNU, notamment pour ce qui concerne l'ascenseur et fera l'objet d'une réparation prise en charge financièrement par le Département.

L'accès au bâtiment Cardosi, sécurisé par un dispositif d'ouverture par badge géré par le gardien, sera autorisé par la BNU pour les personnels des Archives départementales dans le respect des conditions d'ouverture du bâtiment qu'elle aura définies.

La BNU organisera une réunion avec le Département et le prestataire quinze jours après le début effectif des opérations pour examiner les éventuelles questions touchant au déménagement. Durant la phase opérationnelle, une telle réunion se tiendra en tant que de besoin à des dates à convenir entre les signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} août 2012.

La convention prendra fin avec l'évacuation définitive du bâtiment C par les Archives départementales et au plus tard le 31 janvier 2013.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Fait à Strasbourg, le

Pour la BNU,
L'Administrateur,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,